

# **COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES F.F.K.M.D.A :**

Réunion par voie électronique du 10 octobre 2024.

Parmi les participants de cette réunion se trouvaient Monsieur Anthony PERRIN, Monsieur Bernard DEFRETIN et Monsieur Zoubeyr SAHNOUN.

## **PROCES VERBAL de la réunion du 10 octobre 2024 :**

Il sera rappelé que dans le cadre de cette réunion, la commission de surveillance des opérations électorales, conformément aux dispositions de l'article 7.1.6 des statuts de la F.F.K.M.D.A, a été saisie par le Directeur Général de la Fédération afin d'examiner la recevabilité des candidatures aux prochaines élections des instances dirigeantes de la F.F.K.M.D.A, prévue le 19 octobre 2024.

Dans le cadre de cette saisine, il a été demandé à la Commission de se prononcer sur la recevabilité de la candidature de :

- La liste AMBITION 2028 conduite par Monsieur Nadir ALLOUACHE,
- La liste de Monsieur Nabil MAZARI,
- La liste ENSEMBLE POUR DEMAIN conduite par Monsieur Cédric MARTIN,
- Monsieur Eddine MALKI.

Il revient à la commission de se prononcer sur la recevabilité de chacune de ces candidatures.

### **1 - La liste AMBITION 2028 de Monsieur Nadir ALLOUACHE :**

Pour cette première liste, les licences de l'ensemble des candidats ont été vérifiées et sont à jour. La tête de liste est désignée, le médecin est identifié en place éligible et l'alternance homme/femme ou femme/homme est respectée. La liste est également accompagnée du projet de ses membres.

Cette liste sera par conséquent déclarée recevable.

### **2 - La liste conduite par Monsieur Nabil MAZARI :**

Pour cette deuxième liste, les licences de l'ensemble des candidats ont été vérifiées et sont à jour. La tête de liste est désignée et l'alternance homme/femme ou femme/homme est respectée. La liste est également accompagnée du projet de ses membres.

Toutefois, le médecin n'était pas clairement identifié et une candidature ne portait pas de signature, à savoir celle de Madame Laetitia BARATHAY.

La Commission a pris attache directement avec la tête de liste, Monsieur Nabil MAZARI, qui a régularisé cette situation en précisant le nom du médecin qui figure en position éligible et en fournissant un formulaire de candidature signé de la part de Madame Laetitia BARATHAY.

Cette liste sera par conséquent déclarée recevable.

### **3 - La liste ENSEMBLE POUR DEMAIN conduite par Monsieur Cédric MARTIN :**

Il s'avère que la tête de la liste ENSEMBLE POUR DEMAIN, Monsieur Cédric MARTIN, n'est pas éligible. En effet, Monsieur Cédric MARTIN a été sanctionné par les organes disciplinaires de la FFKMDA d'un retrait de licence d'une durée de 2 ans, une sanction qui est effective jusqu'en avril 2026. En dépit d'un recours en conciliation porté devant le CNOSF, Monsieur Cédric MARTIN, par l'intermédiaire de son Avocat, a refusé la proposition formulée par le conciliateur.

Aussi, la commission relève que Monsieur Cédric MARTIN ne justifie pas d'une licence valide à la date du dépôt des candidatures alors que l'article 6.1.3.1 des statuts de la F.F.K.M.D.A stipule que « peuvent seules être élues au sein du Comité Directeur de la F.F.K.M.D.A, des personnes majeures et licenciées à la F.F.K.M.D.A ».

Cette liste sera par conséquent déclarée irrecevable.

### **4 - La candidature de Monsieur Eddine MALKI :**

Le 7 octobre 2024, Monsieur Eddine MALKI a adressé une candidature personnelle à la FFKMDA qui sera reçue par la Fédération le 9 octobre 2024, soit hors délais.

Or, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du Règlement Intérieur de la Fédération, les élections fédérales se déroulent dans le cadre d'un scrutin de liste, si bien que toute candidature personnelle doit figurer dans une liste de 30 personnes.

Cette candidature est rejetée.

Par conséquent, après en avoir délibéré, et compte tenu des éléments ci-exposés, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare :

- Recevable la candidature de la Liste AMBITION 2028 conduite par Monsieur Nadir ALLOUACHE ainsi que la candidature de la Liste conduite par Monsieur Nabil MAZARI,
- Irrecevable la candidature de la liste ENSEMBLE POUR DEMAIN conduite par Monsieur Cédric MARTIN ainsi que la candidature personnelle de Monsieur Eddine MALKI.

Conformément aux dispositions de l'article 7.6.1 des statuts de la F.F.K.M.D.A, ces décisions sont prises en premier et dernier ressort.

A TRETTS, le 10 octobre 2024

Monsieur Anthony PERRIN

Monsieur Bernard DEFRETIN

Monsieur Zoubeyr SAHNOUN

